

Cadre réservé à l'organisation

ZONE	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	M	<input type="checkbox"/>	P	N°	<input type="checkbox"/>
Dossier N° :											
Nom :					Prénom :					
Nombre de m :	<input type="checkbox"/>	M										
											Emplacement 2022 :	

BRIC A BRAC

Parc F. Mitterrand Rue De Monaco – Rue et Place d’Arcachon
LE DIMANCHE 07 AVRIL 2024
DE 8 H 00 à 18 H 00

BULLETIN D’INSCRIPTION

Bulletin à compléter **obligatoirement** et à retourner **Avant le 22 MARS 12H**. Chaque inscription n’est validée qu’accompagnée de son règlement par chèque(s) établi(s) à l’ordre de JS Coulines ou par espèce.

A l’adresse suivante : 12, Rue de Paris – 72190 Coulines (J.S Coulines)

LES INSCRIPTIONS NE SERONT PRISES NI PAR TELEPHONE NI PAR MAIL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Portable : Mail :

pièce d’identité ou permis de conduire ou passeport (joindre la copie)

N° :

3 EMBLEMES DE 3 METRES AU MAXIMUM PAR INSCRIPTION

TARIFS :

3 M = 6 €

6 M = 12 €

9 M = 18 €

Espèce

Chèque N°..... Banque :

J’atteste sur l’honneur et m’engage à ne pas participer à plus de deux vide-greniers ou bric-à-brac pendant l’année 2024 en tant qu’exposant non professionnel et à respecter le règlement joint en annexe à ce document pour l’organisation de ce vide grenier.

Fait le : à : Signature :

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DU VIDE GRENIER DES JS COULAINES LE 07 AVRIL 2024

La circulation et le stationnement seront interdits de 5 heures à 18 heures 30 dans les rues suivantes : rue de Monaco (du 1 au 11), d'Arcachon, place d'Arcachon, rue de Biarritz et Saint Jean de Luz (1 au 10).

Des barrières seront mises en place et aucun stationnement ne sera toléré devant celles-ci (Attention à la fourrière !!).

Dès 6 heures, des bénévoles seront présents pour : réguler les sorties éventuelles des riverains, l'entrée et le guidage des exposants avec leur(s) véhicule(s) vers leur(s) emplacement(s) attribué(s) par l'association. La circulation s'effectuera en un seul sens pour l'accès aux emplacements de 6 heures à 8 heures comme pour le remballage à partir de 18 heures.

Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur les emplacements réservés aux exposants.

Il est demandé aux exposants de respecter les murs et propriété(s) bordant leur(s) stand(s). Des sacs poubelles seront distribués pour chaque exposant qui devra laisser place propre lors de son départ.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter toutes ces consignes.

Pour vous restaurer, la buvette de l'Association proposera des viennoiseries, des sandwiches et boissons, seule celle-ci est autorisée à vendre en conformité avec l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène alimentaire sur la place publique.

Sauf pour des raisons exceptionnelles (arrêté municipal ou préfectoral) aucun remboursement ne sera effectué.

Toute vente de produits alimentaires et de boissons en dehors de la buvette de l'Association est rigoureusement interdite. Les exposants professionnels ne sont pas admis.

L'Association se réserve le droit de résilier l'occupation d'emplacement(s) en cas de trouble, de vente d'armes et d'animaux et de la non-application des consignes citées ci-dessus. L'association organisatrice se réserve le droit de réattribuer un emplacement réservé si son propriétaire n'est pas présent après 9h sans avoir prévenu.

Des toilettes seront à disposition près de la Mairie (Square Weyhe) et toilettes en face le gymnase Braque.

Le bulletin d'inscription devra être complété de manière lisible pour la remise obligatoire et légale du registre en préfecture, tout document incomplet ne sera pas pris en compte. En signant la fiche d'inscription, vous vous engagez à avoir lu et accepté les conditions du règlement.

Quel qu'en soit le motif, les désistements ne seront pas remboursés.

Annexe du bulletin d'inscription.